

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics

Service Déplacements Stationnement Secteur Circulation, droits et permissions de voirie Société SNTPP

2 rue de la Corneille 94122 Fontenay-sous-Bois

Références: SZ/EG/78/2024

Ivry-sur-Seine, le 2 8 JUIN 2024

Objet: occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société SNTPP – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte de la Ville d'Ivry-sur-Seine – Direction des Espaces Publics – Esplanade Georges Marrane – 94205 Ivry-sur-Seine cedex, demande l'autorisation d'occuper le domaine public situé au carrefour des rues Ampère, Eclateur et Emile Blin (terre-plein central) – 94200 Ivry-sur-Seine par :

• UNE EMPRISE DE CHANTIER occupant ledit terre-plein,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics.

AUTORISE

ARTICLE PREMIER: L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- Toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,
- Les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté,
- L'intervenant devra s'assurer de la préservation du mobilier urbain en place,
- L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.

ARTICLE DEUX: Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

Toute la correspondance doit être

adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.



ARTICLE TROIS: A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE QUATRE: L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE CINO: Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

et par délégation

Jean-François Lorès Directeur Général Adjoint

